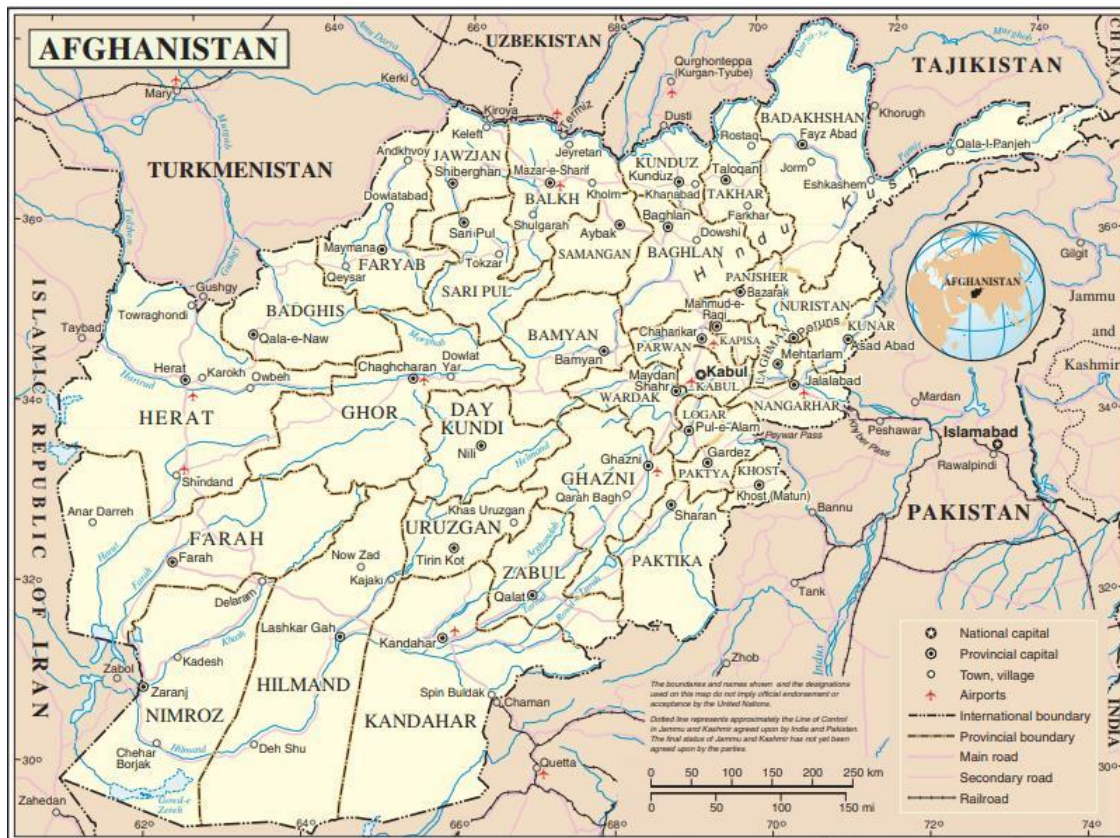


Factsheet Afghanistan

Mars 2025



Carte: Nations-Unies, 2011

1 Faits et chiffres

Population totale : selon la Banque mondiale, plus de [40 millions de personnes](#), dont un peu moins de la moitié a [moins de quinze ans](#).

Langues : Le [pachtou et le dari](#) sont les deux langues officielles du pays. Toutefois, les langues parlées par des minorités ont un statut officiel dans certains territoires.

Composition ethnique : Pas de données actuelles fiables sur l'ethnicité en Afghanistan. [Estimations](#) : Pachtounes 42 %, Tadjiks 27 %, Hazaras 9 %, Ouzbeks 9 %, Turkmènes 3 %, Baloutches 2 %, autres 8 %.

Religion : L'islam est la [religion dominante \(80-85 % de sunnites et 10-15 % de chiites\)](#), mais il y a également une minorité de personnes qui appartient aux minorités religieuses sikhe et hindoue.

Faible taux d'alphabétisation : [16 % pour les femmes dans les zones rurales, 40 % pour les femmes dans les zones urbaines et 50 % pour les hommes](#).

2 Profils à risque

Seuls les groupes à risque les plus importants et particulièrement vulnérables sont mentionnés ici. Des informations plus détaillées et complètes sont disponibles dans la dernière mise à jour de l'[Analyse commune et note d'orientation](#) de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) et dans la mise à jour des [profils à risque](#) de l'OSAR.

- Les **femmes et les filles** ont une liberté de mouvement très limitée en raison des restrictions imposées par les talibans. Elles ne peuvent se déplacer dans la sphère publique que si elles sont accompagnées par un homme. Elles ont un accès limité à l'éducation et sont visées par des interdictions de travailler. Elles restent exposées à des abus, des mariages forcés et des « crimes d'honneur ».
- Les **membres de minorités religieuses et ethniques**, en particulier les Hazaras et les Chiites, qui sont ciblés par l'État islamique de la province du Khorasan (ISKP/Daesh) et, dans une moindre mesure, par les talibans.
- Les **professionnel-le-s des médias**.
- Les **activistes des droits humains et les militant-e-s de la société civile**.
- Les **personnes qui sont perçues par les talibans comme des « collaborateurs » car ayant une association actuelle ou passée** avec les personnes suivantes :
 - le précédent gouvernement afghan, en particulier les anciens membres du personnel judiciaire (juges, procureur-e-s, avocat-e-s), de la police et des forces de sécurité nationale et leurs familles ;
 - les forces militaires internationales, en particulier les interprètes et leurs familles ;
 - les organisations internationales dans le pays ;
- Les personnes perçues comme des membres ou des sympathisants du **Front national de résistance** (*National Resistance Front*, NRF) ou de l'**ISKP/Daesh**
- Les personnes perçues comme ayant **transgressé des normes morales, religieuses et/ou sociétales**, comme les personnes LGBTQI+ et les personnes soupçonnées d'avoir adopté un comportement « occidentalisé ».

3 Développements récents

Les attentats continuent. Entre septembre et décembre 2024, les attentats à l'explosif, y compris les attentats-suicides, ont été la principale cause de pertes civiles. Ils ont fait au moins [87 victimes civiles, dont 16 morts](#) (8 hommes, 1 femme et 7 garçons) et 71 blessés (57 hommes, 7 femmes, 6 garçons et 1 fille). Entre octobre et décembre 2024, des personnes civiles ont été blessées lors d'[attaques délibérées](#) revendiquées par l'*État islamique - Province de Khorasan* (ISIL-KP), le Front de résistance nationale et d'autres groupes armés, utilisant des *engins explosifs improvisés* (EEI). Le 21 novembre, des hommes armés ont également tiré et tué 11 hommes. Du 1^{er} août au 31 octobre 2024, les Nations Unies ont enregistré [2 510 rapports d'incidents liés à la sécurité](#), soit une augmentation de 39,6 % par rapport à la même période en 2023.

Persistence et aggravation de la crise humanitaire en Afghanistan en 2025. En 2024, environ [23,7 millions de personnes en Afghanistan](#) ont continué de faire face à une [crise humanitaire critique](#), caractérisée par une insécurité alimentaire sévère, une malnutrition persistante, des déplacements massifs et une contamination par des engins explosifs. Malgré l'ampleur des besoins, l'aide humanitaire est restée largement sous-financée, avec [seulement 52 % des ressources nécessaires mobilisées](#). Ce déficit de financement a entraîné la

[fermeture de programmes humanitaires](#). Les [États-Unis ont été le principal bailleur de fonds](#) de l'Afghanistan en 2024, [finançant 44 % des opérations humanitaires](#), principalement via l'*Agence des États-Unis pour le développement international* (USAID). Toutefois, la [suspension de USAID](#), imposée par l'administration Trump le 20 janvier 2025, menace directement les Afghan-e-s, déjà confronté-e-s à une crise humanitaire et sociale d'une ampleur alarmante.

Déportation des personnes originaires d'Afghanistan. En janvier 2025, environ [1 000 Afghan-e-s ont été expulsé-e-s du Pakistan](#). En 2024, près de 300 000 personnes sont retournées en Afghanistan depuis le Pakistan, dont plus de [38 000 expulsées au cours des 15 derniers mois](#). Le Tadjikistan a, quant à lui, procédé à des expulsions sans respecter les garanties légales, renvoyant [au moins 41 personnes afghanes](#), dont 37 personnes réfugiées, entre le 3 et le 5 décembre 2024. Au total, le pays aurait forcé au retour au moins [80 personnes réfugiées afghanes](#) en décembre 2024. Entre 2023 et 2024, ce sont au moins 114 ressortissant-e-s afghan-e-s qui ont été expulsé-e-s, dans un contexte où la population réfugiée afghane enregistrée au Tadjikistan s'élevait à 8 969 personnes. Enfin, l'Iran a expulsé 750 000 Afghan-e-s en 2024 et [prévoit d'en expulser jusqu'à 2 millions d'ici mars 2025](#), intensifiant ainsi la pression sur la population en Afghanistan, en proie à une grave crise humanitaire.

Nouvelles restrictions à l'encontre des femmes et des filles. En 2024, les Talibans ont imposé aux femmes et aux filles de [nouvelles restrictions](#). Le 29 décembre 2024, le ministère de l'Économie des Talibans a annoncé que toutes les ONG en Afghanistan avaient [l'interdiction d'employer des femmes afghanes](#), au risque de voir leur licence révoquée. Le 2 décembre 2024, les Talibans ont informé les représentant-e-s des instituts médicaux qu'à partir du 3 décembre, les femmes ne seraient [plus autorisées à suivre les cours dans les instituts médicaux](#). Le 21 août 2024, les autorités talibanes ont annoncé la [ratification d'une « loi sur la promotion de la vertu et la prévention du vice »](#), qui restreint considérablement les droits déjà sévèrement limités des femmes et des filles afghanes. Cette loi interdit notamment aux femmes de parler en public, d'interagir avec des non-musulmans, d'utiliser les transports publics seules et de regarder des hommes avec lesquels elles n'ont pas de lien de parenté ou de mariage.

Détérioration continue de la situation des droits humains, en particulier pour les femmes et les filles. En 2024, la [situation des droits humains](#) en Afghanistan s'est détériorée. Toute opposition perçue est [brutalement réprimée](#) par les Talibans, par le biais d'exécutions extrajudiciaires, de viols et autres formes de violence sexuelle, des disparitions forcées, de la torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Des femmes arrêtées pour mendicité ont rapporté des [viols et des passages à tabac « brutaux »](#) lors de leur détention. La situation est particulièrement alarmante pour les femmes et les filles, si bien que le 23 janvier 2025, la *Cour pénale internationale* (CPI) a demandé des [mandats d'arrêt](#). Ces derniers concernent deux hauts dirigeants talibans, le chef suprême Haibatullah Akhundzada et le président de la Cour suprême Abdul Hakim Haqqani, invoquant des crimes de persécution fondée sur le genre.

Châtiments corporels et peine de mort. Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024, au moins 194 personnes (150 hommes, 39 femmes, 4 garçons et 1 fille) ont subi des [châtiments corporels judiciaires](#), notamment suite à des accusations d'adultère, et d'infractions liées aux stupéfiants et à l'alcool. Le 13 novembre 2024, un [homme a été exécuté publiquement](#) dans

la province de Paktya. Il s'agit de la [sixième exécution publique](#) depuis le retour au pouvoir des Talibans en 2021.

Intensification des attaques contre les minorités ethniques et religieuses. Les violences visant les minorités en Afghanistan se sont poursuivies en 2024, ciblant notamment les communautés soufie, hazara, sikh et hindoue. Le 21 novembre 2024, une attaque contre une mosquée à Nahrin, dans la province de Baghlan, a [coûté la vie à 10 musulmans soufis](#). Deux jours plus tard, [l'État islamique de la province du Khorasan](#) (ISKP) a revendiqué l'attentat. L'EIL-K continue par ailleurs de mener des [attaques systématiques et généralisées](#) contre les minorités, en particulier la communauté hazara. Le 12 septembre 2024, le groupe a revendiqué [l'exécution de 14 hommes](#) dans la province de Daikundi, à majorité hazara. Parallèlement, les talibans poursuivent la répression des Hazaras à travers des [meurtres, des actes de torture, des déplacements forcés](#) et la confiscation de leurs terres et habitations dans plusieurs provinces. Les [minorités sikh et hindoue font également face à des restrictions sévères](#), renforçant leur marginalisation et leur insécurité dans le pays.

4 Pratique des autorités suisses

Taux de protection élevé. Selon les [chiffres du SEM](#), en 2024, 8 627 nouvelles demandes d'asile ont été déposées en Suisse (dont 1 943 demandes multiples et 349 reprises des demandes d'asile). Le taux de reconnaissance était de 50,9 % (octroi de l'asile) et le taux de protection de 83,4 % (octroi de l'asile et admissions provisoires). Le taux de reconnaissance ajusté (sans les NEM, sans AP) de 60,6 % ; taux de protection ajusté (asile + AP) de 86,8 %.

Reprise de l'exécution des renvois vers l'Afghanistan pour certaines catégories de personnes. Dans le contexte de la prise de pouvoir par les talibans, le SEM avait suspendu l'exécution des renvois vers l'Afghanistan le 11 août 2021. En mars 2025, le SEM a élaboré un changement de pratique qui entrera en vigueur le 14 avril 2025. Le SEM part désormais du principe que, dans le cas d'hommes majeurs non vulnérables séjournant seuls en Suisse, l'exécution du renvoi peut être ordonnée à titre exceptionnel si un examen de la situation individuelle a montré que la réintégration socio-économique dans le pays d'origine est raisonnable et possible pour la personne concernée. Pour les autres catégories de personnes (à l'exception des personnes ayant commis des délits graves et/ou des personnes qui menacent la sécurité et l'ordre publics), l'exécution du renvoi vers l'Afghanistan n'est généralement pas raisonnablement exigible.